

Communiqué du maire

Catastrophes naturelles



Communiqué du maire

Par arrêté du 21 novembre 2017, paru au Journal Officiel le 15 décembre 2017, le Ministre de l'Intérieur a reconnu la commune de Miélan à l'état de catastrophe naturelle causée par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse.

Les Miélanais disposent de **10 jours francs à compter du 15 décembre 2017** pour en faire la déclaration auprès de leur compagnie d'assurance si leurs biens (maison, bâtiments...) sont touchés.

Il est possible de s'adresser au secrétariat de mairie pour obtenir une copie de l'arrêté du Ministre.